

PROJET D'ÉVALUATION POUR LE LYCÉE NOTRE DAME - Rentrée scolaire 2021/2022 -

Le Contrôle en Cours de Formation (CCF) est l'une des modalités d'évaluation mise en œuvre à Notre-Dame « Les Oiseaux », en vue de la délivrance du diplôme du Baccalauréat. Le CCF engage les élèves dans ce processus d'évaluation s'ils ont atteint le niveau requis ou suffisant pour aborder celle-ci. Il s'appuie sur des compétences, des connaissances, des savoir-faire et des attendus intermédiaires et de fin de cycle.

Bien qu'il s'effectue dans le cadre d'une formation sur deux années, il n'en demeure pas moins une évaluation sommative et certificative, prenant en compte l'ensemble des résultats chiffrés. Il donne lieu à des synthèses formatives et formatrices pour les élèves. Il prend également en compte la diversité des méthodes utilisées et des spécificités propres à notre établissement.

Il nous autorise ainsi une grande variété des mises en situation d'évaluation, permettant une remédiation régulière sur la formation dispensée aux élèves.

La réussite de Chacune & Chacun est notre objectif premier.

Ce projet d'évaluation est travaillé de façon collaborative avec l'ensemble des enseignants du second degré, qui professent au Collège comme au Lycée. Il a pour vocation de devenir un document support de référence sur les questions liées à l'évaluation en cycle terminal, mais également pour notre ensemble scolaire dans sa globalité et dans un souci d'équité offert aux élèves.

1/ La typologie des évaluations intégrant le contrôle continu.

Les évaluations proposées aux élèves par la communauté enseignante sont variées et adaptées aux spécificités des différentes disciplines, telles que ;

- DST (devoirs sur table),
- Travaux pratiques et/ou collaboratifs (exposés, conférences...),
- Travaux écrits, oraux ou numériques,
- Investissement et implication dans les apprentissages,
- Devoirs réalisés au domicile,
- Expression orale,
- Devoirs communs ou bac blanc.

2/ Un cadre « critérié » définissant une moyenne représentative comptant pour le baccalauréat.

Les moyennes obtenues seront validées à partir d'une pluralité effective de notes. Seul un conseil de classe a légitimité pour décider si la moyenne obtenue par un élève est significative. Si tel n'est pas le cas, l'élève bénéficiera d'un renvoi en contrôle ponctuel final de fin d'année.



Des coefficients différents pourront être attribués en fonction de la nature des évaluations et selon les spécificités de la matière enseignée. Ces coefficients seront définis de manière équilibrée prenant en compte l'ensemble des modalités d'évaluation (Cf. : 1/)

3/ La périodicité ou temporalité des évaluations.

Les évaluations peuvent avoir lieu en cours de séquence, fin de séquence ou sur plusieurs, selon la typologie choisie (DST, bac blanc, travaux écrits, oraux...).

Elles sont annoncées et respectent un délai de prévenance à la discrétion du professeur ou des responsables pédagogiques. Leurs barèmes et critères de notations sont portés à la connaissance des élèves.

4/ En cas d'absence justifiée.

Nous rappelons le respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité. En cas d'absence aux évaluations, les enseignants peuvent organiser une épreuve de rattrapage, selon la nature et l'importance de l'évaluation manquée. Toute absence à une évaluation doit être justifiée au service de la vie scolaire, habilité à définir son caractère recevable sous couvert du chef d'établissement.

Si l'élève n'a pas effectué un nombre minimum d'évaluations comptant pour le trimestre et que par conséquent sa moyenne n'est pas représentative de son niveau, il se verra convoqué à une épreuve ponctuelle à titre d'évaluation finale, portant sur tout le programme de l'année.

5/ En cas de fraude.

Rappelons que toute fraude ou tentative de fraude engage la responsabilité de l'élève. En cas de fraude avérée lors d'une évaluation, la note sera annulée et l'élève sera sanctionné selon les modalités inscrites dans le règlement intérieur.

6/ Aménagement d'épreuves pour les élèves en situation de handicap et les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Chaque situation de handicap entre dans un cadre institutionnel précis. Les épreuves d'évaluation seront adaptées ou aménagées, conformément aux notifications demandées pour chaque élève. L'enseignant appliquera les modalités d'adaptation et d'aménagement de l'épreuve conformément au cadre institutionnel.

Lundi 29 novembre 2021.

Pour la communauté enseignante
de Notre-Dame « Les Oiseaux »

Le chef d'établissement

